

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260213_015

portant sur

AVENANT N°1 AU LOT N°9 ELECTRICITÉ, COURANT FAIBLE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU SPORT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_250121_001 du 21 janvier 2025 relative à l'attribution du lot n°9 Electricité, courant faible du marché de travaux relatif à la construction de la Maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer, en cours d'exécution, des modifications de prestations au lot n°9 Electricité, courant faible du marché de travaux relatif à la construction de la Maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, qui génèrent des plus-values sur le projet,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°1 au lot n°9 Electricité, courant faible du marché de travaux relatif à la construction de la Maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, avec l'entreprise CJ PRO, afin d'intégrer des travaux supplémentaires, rendus nécessaires en cours d'exécution du marché,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant de l'avenant s'élevant à mille-deux-cent-soixante-douze euros treize centimes Hors Taxes (1 272,13 € HT) soit mille-cinq-cent-vingt-six euros cinquante-six centimes Toutes Taxes Comprises (1 526,56 € TTC), introduit un écart de deux virgule soixante-dix-neuf pour cent (2,79 %) par rapport au montant du marché initial, le portant ainsi à quarante-six-mille-huit-cent-trente-six euros soixante-cinq centimes Hors Taxes (46 836,65 € HT) soit cinquante-six-mille-deux-cent-trois euros quatre-vingt-dix-huit centimes Toutes Taxes Comprises (56 203,98 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260213-lmc123848-AR-1-
1

Date de télétransmission : 13/02/26
Date de publication : 19/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize fevrier deux mille vingt-six,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE LODEVE
Place de l'hôtel de ville
34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

CJ PRO
2 ZAE Les 3 Fontaines
34230 LE POUGET

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

2025TVX012 _ Construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, à Lodève « Lot n° 9 : Electricité – Courant Faible »

■ Date de la notification du marché public : 03/02/2025

■ Durée d'exécution du marché public : jusqu'au 17 février 2026

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 564,52 €
- Montant TTC : 54 677,42 €

¹

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations modifiées sur le Lot n° 09 ELECTRICITE – COURANT FAIBLE, de l'entreprise CJ PRO concernant :
 - Changement de luminaires, fourniture commande BSO et suppression du contrôle d'accès (+ 1 272,13 € HT)

Ces travaux modificatifs entraînent l'application d'une plus-value de + 1 272,13 € HT sur son marché

Le présent avenant est conclu conformément à l'article R2194-3 du code de la commande publique, précisant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☐

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 272,13 €
- Montant TTC : 1 526,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 2,79 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 46 836,65 €
- Montant TTC : 56 203,98 €

■ Incidence de l'avenant sur le délai d'exécution :

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒

Non

☐

Oui

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Voisin Lionel, gérant	Le Puyget, 05/02/26	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)